

À PROPOS DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

À l'AG de ce mercredi 13 novembre, j'ai présenté l'amendement suivant à la Proposition FNEEQ sur la charte de la laïcité :

« Que le SEECLG s'oppose à l'interdiction du port de signes ostentatoires religieux s'ils ne causent ni problème de sécurité ni contrainte excessive à l'organisation du travail, mais demande que toute transaction avec l'État ou toute action au nom de l'État soit menée à visage découvert. »

Dans mon empressement nocturne à préparer ma proposition d'amendement, j'en ai oublié une partie car j'aurais dû y ajouter :

« Que l'interdiction du port de signes ostentatoires religieux ne soit faite qu'à l'endroit des représentants de l'État qui sont en charge des activités ayant rapport avec la coercition. »

On aura reconnu la position des Charles Taylor et Gérard Bouchard. Pour cette fois, je suis d'accord avec Charles Taylor. Lui le fait pour protéger son droit à la liberté de religion. En tant qu'athée, je le fais pour d'autres raisons.

Je voudrais m'en expliquer ici.

Étant donné que les propositions préliminaires du gouvernement, il y a quelques mois, laissaient la possibilité à plusieurs, incluant de façon spécifique les médecins juifs de l'Hôpital Juif de Montréal, de se retirer des obligations de la Charte, étant donné que cette ouverture a encore été évoquée précisément à l'endroit de l'Hôpital Juif de Montréal dans les heures et les jours qui ont suivi le dépôt du projet de loi 60 sur la Laïcité, on aura compris que toute cette charte ne vise en fait que les femmes musulmanes portant le voile. Et plusieurs d'entre elles, reconnaîssons-le au passage, sont situées tout en bas de l'échelle du pouvoir.

Les États, ce me semble, sont effectivement mandatés par tous pour réguler le vivre-ensemble. Ça va de soi. Mais les États, dont le discours et les actes ne sont portés, en définitive, que par des êtres humains de chair, de sang et de nerfs, des êtres dont la finitude est la seule propriété qu'ils partagent en commun, les États, dis-je donc, ne peuvent prétendre à l'inaffabilité (seuls les Papes croient encore à ça). S'applique donc à eux, en toute première place, le principe de précaution.

Je vois au moins deux façons par lesquelles peut se concrétiser le principe de précaution dans la fonction législative de l'État : 1) limiter son action à ce qui fait problème; 2) s'assurer de la possibilité concrète de faire respecter, par tous, une loi qu'on aura promulguée. Le projet de loi 60, à tout le moins pour ce qui concerne l'interdiction du port des signes ostentatoires religieux, ne me semble rencontrer ni l'une ni l'autre de ces deux règles de base.

Y a-t-il véritablement un problème avec le port du voile? Il serait bon ici de faire un peu diversion et de rappeler que le projet de loi contient aussi une autre facette, soit celle dite des balises sur les accommodements raisonnables. Le cas soulevé en AG par Annick Caron concernant un problème de sécurité posé par le port du voile au labo de biologie (voile au-dessus du brûleur, ouf !) est le genre de cas auquel s'adresse justement la partie « balise des accommodements raisonnables » du projet de loi. Et je n'ai entendu personne, de quelqu'institution publique ou de quelque parti politique,

s'opposer à ces clarifications tout à fait bienvenues de lois et règlements par ailleurs déjà en vigueur et déjà appliqués par les tribunaux. L'État, par cette partie de la loi, vient seulement cautionner les décideurs, à quelque niveau de pouvoir qu'ils se trouvent dans la société, et les envelopper de sa cape de crédibilité. Et c'est parfait ainsi.

Je reviens à ma question : Y a-t-il véritablement un problème de société avec le port du voile? Y a-t-il problème de sécurité? Problème de contrainte excessive dans l'organisation du travail? À ma connaissance, aucune étude n'en a fait la démonstration. À ma connaissance, de fort nombreuses institutions se sont bien plutôt prononcées à l'effet qu'il n'y avait pas problème, ni péril en la demeure, et qu'on les laisse donc s'autogérer sur ce point. Le seul problème qu'on trouve au port du voile est celui qu'ont le mieux illustré les Jeannette : ça nous dérange! Ça nous dérange de retrouver ces signes de la domination de la femme par l'homme, sous couvert d'une soi-disant légitimité religieuse. Et ça me dérange aussi, soyez-en bien assurés. Mais je crois qu'il y a ici tout à fait lieu d'appliquer le principe de précaution. L'État, dans sa finitude lorsqu'elle est pleinement reconnue et admise, doit se limiter à ce qui fait problème. Puisqu'on a évoqué la loi 101, à titre d'alibi, parlons-en. Il y avait réel problème social, pour l'égalité des chances en entreprise notamment, pour la protection et l'émancipation de la majorité francophone du Québec en 1977 quand le PQ a fait adopter la loi 101. Voit-on vraiment le même genre de problème, aujourd'hui, avec le port du voile? La chose est extrêmement loin d'avoir été démontrée, tout au contraire du problème du français en 1977. En conséquence, l'État devrait se limiter à l'application du principe de précaution. Pour faire plus, pour s'arroger le droit de pénétrer derrière les fronts et au fond des coeurs, bref d'aller jouer dans les consciences, il lui faudrait avoir une confiance absolue dans son omniscience, confiance à laquelle nul, ni même l'État québécois, ne peut prétendre.

Deuxième volet du principe de précaution : l'État peut-il garantir qu'il pourra appliquer également à tous et partout sa loi et ses règlements? Ne pas le faire, c'est foncer tout droit vers une perte de crédibilité de l'État. Une perte de crédibilité qui fait tache ensuite et s'étend, par effet domino, à tous les autres contenus des lois et règlements : pourquoi moi? pourquoi pas lui? À voir l'étendue immense que veut maintenant donner le gouvernement à sa Charte, on pressent déjà la cascade de situations kafkaïennes devant lesquelles l'État et sa police se retrouveront. On veut descendre et ramifier jusqu'à toute organisation recevant du gouvernement des subventions et aides financières de quelque nature. On veut aller jusqu'à analyser le contenu des assiettes dans les cuisines des institutions publiques et parapubliques. Ouf! À fuir absolument. Et on n'a même pas encore vu les règlements par lesquels le gouvernement aurait à concrétiser les exigences de sa loi.

Voilà. Pour une fois que j'avais une tribune pour présenter ma réflexion sur cet important débat de société québécois, j'ai regretté que nous n'ayions pas eu le temps de l'approfondir plus avant. Et j'ai souhaité me reprendre ici.

Robert Bernier

Dépt. de physique